



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°76-2020-86

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-06-01-001 - Décision n° 2020-030 - Date d'effet 01-06-2020 - Délégation DRH - (4 pages) Page 4

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2020-05-25-001 - Arrêté n° DDPP76-20-073 du 25 mai 2020 portant sur le contrôle des mouvements des animaux de l'espèce ovine dans le cadre de l'Aïd El Adha 2020 (2 pages) Page 9

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

76-2020-05-25-003 - Arrêté du 25 mai 2020 portant agrément Jeunesse et Education Populaire de l'association La Source 76 Petit Quevilly (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-05-20-009 - Arrêté portant autorisation à la société C.S.L.N à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques sur juin 2020 (4 pages) Page 15

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

76-2020-05-15-027 - Arrêté n° ME/2020/08 portant régularisation d'autorisation de travaux de réparation du pipeline d'Ile-de-France de Total dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. (3 pages) Page 20

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2020-05-18-009 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées (6 pages) Page 24

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-15-028 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (2 pages) Page 31

76-2020-05-19-001 - Arrêté du 19 mai 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre (2 pages) Page 34

76-2020-05-19-002 - Arrêté du 19 mai 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre (3 pages) Page 37

76-2020-05-26-003 - Arrêté du 26 mai 2020 portant modification de la liste des médecins agréés de la Seine-Maritime (2 pages) Page 41

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-008 - Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Fécamp (2 pages) Page 44

76-2020-05-27-006 - Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Rouen (2 pages) Page 47

76-2020-05-27-005 - Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (2 pages) Page 50

76-2020-05-27-004 - Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Val-de-la-Haye (2 pages)	Page 53
76-2020-05-27-003 - Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Veulettes-sur-Mer (2 pages)	Page 56
76-2020-05-27-007 - Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune du Havre (2 pages)	Page 59
76-2020-05-27-001 - Arrêté du 27 mai 2020 portant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie (2 pages)	Page 62
76-2020-05-27-002 - Arrêté du 27 mai 2020 portant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie (2 pages)	Page 65
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2020-05-25-002 - Secteurs d'information des sols de la métropole Rouen Normandie - Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 (Annexes à consulter dans les mairies concernées) (10 pages)	Page 68
Préfecture de la Seine-Maritime - DMI	
76-2020-05-20-010 - Arrêté 20-37 fixant les modalités de dépôt des demandes de titre de séjour (2 pages)	Page 79
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2020-05-15-026 - Arrêté n° 20-13 du 15 mai 2020 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations permanent (1 page)	Page 82

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-06-01-001

Décision n° 2020-030 - Date d'effet 01-06-2020 -
Délégation DRH -

Décision portant délégation de signature

EHPAD LEMARCHAND



**10 Place de l'église
76630 ENVERMEU**

Résidence Albert Jean

Dispositif
d'hébergement
pour Personnes Agées
Dépendantes



DECISION N° 2020-030 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE (Direction des Ressources Humaines)

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu la décision n° 2020001104 en date du 6 mai 2020 de Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, recrutant Madame Franslie KONGO en qualité d'Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2020 par voie de changement d'établissement.

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Franslie KONGO, directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">↳ de la signature des contrats de travail à durée indéterminée,↳ de la signature des contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 3 mois,↳ des décisions de mise en stage et titularisations↳ Les avancements de grade↳ des décisions d'ordre disciplinaire,↳ des ordres de mission du personnel de direction et des personnels d'encadrement,↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction,↳ des conventions de mise à disposition entre établissements. <p>En l'absence ou empêchement du Directeur, elle peut assurer la Présidence par délégation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe.</p>
--------------------	---

Article 2 :	<p>Madame Marion FOURDRINIER, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dieppe, reçoit également délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, dans les mêmes limites que celles de la délégation accordée à Madame Franslie KONGO.</p> <p>En l'absence ou empêchement de Madame Franslie KONGO, directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, elle peut assurer la Présidence par délégation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe.</p>
--------------------	--

Article 3 :

Des délégations secondaires sont également données à :

- **Monsieur Olivier TOLLU**, adjoint des cadres à la Direction des Ressources Humaines (Pôle Gestion du personnel) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les attestations employeur
 - Les prestations CAF
 - Les attestations horaires
 - Les attestations supplément familial de traitement
 - Les relevés de carrière
 - Les attestations de récépissé de demande de mise à la retraite
 - Les acomptes

- **Madame Alexandra LUZU**, Responsable à la Direction des Ressources Humaines (Contrôle de gestion) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les attestations employeur
 - Tous les documents concernant les ARE : nouveaux dossiers, attestations de fin de droit, attestations de paiement, acomptes
 - Les demandes de remboursement de frais
 - Les reposances

- **Madame Laura ANSARD**, technicienne hospitalière à la Direction des Ressources Humaines (Contrôle de gestion) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les attestations employeur
 - Tous les documents concernant les ARE : nouveaux dossiers, attestations de fin de droit, attestations de paiement, acomptes
 - Les demandes de remboursement de frais
 - Les reposances

- **Madame Florence LEVASSEUR**, cadre de santé à la Direction des Ressources Humaines (Pôle Formation) du Centre Hospitalier de Dieppe, pour signer :
 - Les demandes de frais de traitement ANFH
 - Les attestations de prise en charge employeur
 - Les attestations de présence action de formation / attestations de présence action DPC
 - Les demandes de remboursement agent suite à des frais de formation
 - Les courriers d'envoi des cahiers des charges de formation
 - Les courriers d'accord ou de refus suite à une proposition de formation (organismes de formation).

Article 4 :	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Franslie KONGO participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
--------------------	---

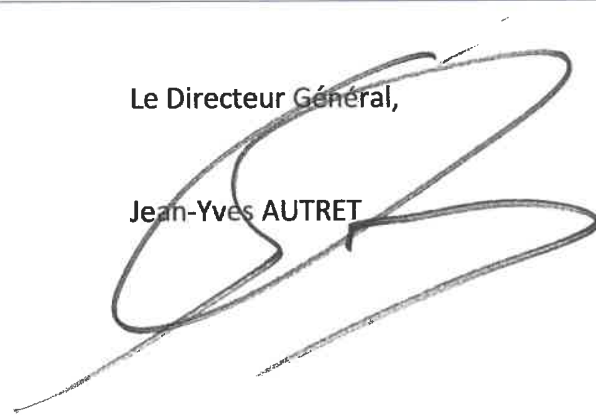
Article 5 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant l'ensemble des délégués cités ci-dessus.</p>
--------------------	---

Article 6 :	<p>La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	--


Date d'effet, le 1^{er} juin 2020

Le Directeur Général,


Jean-Yves AUTRET

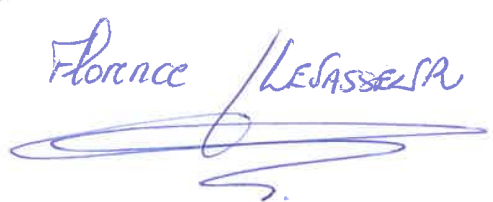


Exemplaire de signature autorisée des délégués :

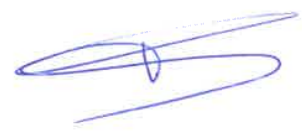
 F. Kongo

 Delion Fourdrinier

 Olivia TOLLU

 Florence LEBASSE

Luzi Alexandra



ANSARD Laura



Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-05-25-001

Arrêté n° DDPP76-20-073 du 25 mai 2020 portant sur le
contrôle des mouvements des animaux de l'espèce ovine

*Arrêté n° DDPP76-20-073 du 25 mai 2020 portant sur le contrôle des mouvements des animaux
de l'espèce ovine dans le cadre de l'Aïd El Adha 2020*

dans le cadre de l'Aïd El Adha 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Arnaud VINCENT
Service santé et protection des animaux
et de l'environnement
Chef de service

Arrêté n° DDPP 76-20-073 du 25 mai 2020

portant sur le contrôle des mouvements des animaux de l'espèce ovine dans le cadre de l'Aïd-El-Adha 2020

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 20-07 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'à l'occasion de l'Aïd-El-Adha, chaque année, de nombreux ovins sont transportés dans le département de la Seine-Maritime, à des fins d'abattage et de livraison aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 - Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés ;
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 - La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'Association Régionale pour l'Identification du Cheptel Haut-Normand (A.R.I.C.H.N) conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime est interdite dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Seine-Maritime, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'A.R.I.C.H.N.


Article 4 - L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Le présent arrêté s'applique du samedi 18 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète du Havre, le sous-préfet de Dieppe, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, les maires des communes de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 mai 2020

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : gdpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-05-25-003

Arrêté du 25 mai 2020 portant agrément Jeunesse et
Education Populaire de l'association La Source 76 Petit

*Arrêté du 25 mai 2020 portant agrément Jeunesse et Education Populaire de l'association La
Source 76 Petit Quevilly*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Normandie et de la Seine-Maritime
Direction Départementale Déléguée**

ARRÊTÉ du 25 mai 2020 portant agrément Jeunesse et Education Populaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 25-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret du Premier Ministre n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la demande d'agrément adressée par l'Association La Source Petit Quevilly en date du 12 mars 2020 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 76 27 71 57
floriane.dupont@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} – L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est accordé sous le numéro **76 J 20 04** à l'Association :

La Source Petit Quevilly

dont le siège est fixé au 3 rue du Général Foy - 76140 LE PETIT QUEVILLY

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association La Source Petit Quevilly par lettre simple.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 mai 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué



Yannick DECONPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative – 95 avenue de France, 75013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-05-20-009

Arrêté portant autorisation à la société C.S.L.N à capturer
et à transporter du poisson à des fins scientifiques sur juin
2020

ARRÊTÉ DU 20 MAI 2020

**PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ C.S.L.N. À CAPTURER ET À TRANSPORTER
DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES SUR JUIN 2020**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-25 du 27 février 2020, portant délégation de signature à M. François BELLOUARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par intérim, en matière d'activités ;
- Vu la décision du 1er mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société C.S.L.N. ;
- Vu la saisine du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARRÊTE

Article 1er - La cellule de suivi du littoral normand dont le siège social est implanté au 53, rue de Prony au Havre (76600), est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans la zone d'immersion de sédiments de HAROPA port de Rouen en aval de Duclair, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle sera Monsieur Sylvain DUHAMEL.

Article 3ème - La présente autorisation est valable de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 19 juin 2020 dans le chenal entre les pk 278 (Duclair) et 288 (Yville).

Article 4ème - Les opérations de capture menées dans le cadre de cette autorisation s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un suivi de l'ichtyofaune dans la Seine.

Article 5ème - Ces pêches seront réalisées avec un chalut à perche d'une largeur de 2,7 mètres pour 0,4 mètre de hauteur et un maillage dans la poche de 10 mm de côté de maille.

Des prélèvements seront réalisés avec un canot « Ville de Paris » DP494385 d'une longueur de 17,6 mètres et d'une puissance de 2 x 380 CV.

Le matériel sera entièrement désinfecté entre chaque pêche.

La C.S.L.N. précisera le plan d'échantillonnage suivi ainsi qu'une estimation de la biomasse détruite.

Article 6ème - Les captures seront identifiées, mesurées et pesées avant d'être relâchées. Seuls, les individus posant un problème d'identification ou présentant un caractère exceptionnel pourront être ramenés au laboratoire pour étude. Les espèces exotiques susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites sur place.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche. Le droit de passage devra également avoir été obtenu au préalable.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime.

Une cartographie avec la liste des sites (toponyme et type de milieu) et noms de communes associées sera ainsi envoyée.

Article 9ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, dans un délai d'un mois après la fin des opérations, au Préfet (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime, un compte-rendu précisant les résultats des captures et des analyses effectuées. La publication des rapports d'interprétation de ces travaux fera également l'objet de la même diffusion.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Une copie est transmise au responsable de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime.

Article 13ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Rouen, le **20 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2020-05-15-027

Arrêté n° ME/2020/08 portant régularisation d'autorisation
de travaux de réparation du pipeline d'Ile-de-France de

*Les travaux d'urgence réalisés par TOTAL entre le 28 juin 2019 et le 24 juillet 2019 après
concertation avec*

Total dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la
Seine.
*les parties concernées, ayant permis la réparation en défaut sur le pipeline d'Île-de-France, dans
le marais du*

*Hode au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et ayant fait l'objet d'un
avis de*

*réception conforme de la Maison de l'estuaire pour le respect des prescriptions
environnementales, sont
autorisés.*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° ME/2020/08
portant régularisation d'autorisation de travaux de réparation du
pipeline d'Île-de-France de TOTAL dans la réserve naturelle nationale de
l'estuaire de la Seine**

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le code de l'énergie ;
- vu le code des collectivités territoriales ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la demande de travaux en urgence déposée par TOTAL le 25 juin 2019 ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- vu le courrier confirmant le caractère urgent des travaux, adressé par la DREAL le 28 juin 2019 ;
- vu le bilan de la visite de terrain effectuée le 24 juillet 2019 par la Maison de l'estuaire ;
- vu le dossier de régularisation de demande d'autorisation déposé par TOTAL le 18 décembre 2019 ;
- vu l'avis du groupe de travail « Travaux » du 31 janvier 2020 ;
- vu l'avis favorable du maire de Saint-Vigor-d'Ymonville du 17 mars 2020 ;
- vu l'avis favorable du CSRPN du 15 avril 2020 ;
- considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- considérant la nécessité d'une intervention en urgence afin de prévenir les risques de pollution et garantir la préservation des milieux, des espèces et la sécurité des personnes ;
- considérant que le cadre d'intervention a fait l'objet d'une concertation préalable avec le gestionnaire de la réserve, les services de l'État et les représentants des usagers ;
- considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle est demeuré préservé ;
- considérant que les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre par TOTAL lors de ces travaux ont permis de minimiser l'impact sur le milieu et les espèces et qu'il n'y a donc pas eu nécessité de mettre en œuvre de mesures compensatoires ;
- considérant que les travaux, survenant dans une période toutefois peu propice au regard du cycle biologique de l'avifaune, le dérangement de celle-ci n'a pu être totalement évité ;
- considérant la mesure d'accompagnement envisagée visant à financer une opération du quatrième plan de gestion de la réserve.

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'autorisation

Les travaux d'urgence réalisés par TOTAL entre le 28 juin 2019 et le 24 juillet 2019 après concertation avec les parties concernées, ayant permis la réparation du défaut sur le pipeline d'Île-de-France, dans le marais du Hode au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et ayant fait l'objet d'un avis de réception conforme de la Maison de l'estuaire pour le respect des prescriptions environnementales, sont autorisés.

Article 2 - Mesure d'accompagnement

Ces travaux donnent lieu à une mesure d'accompagnement consistant à la mise en œuvre de l'opération « EI32 – Étude de l'effet de la diversification des dates de fauche des prairies » du quatrième plan de gestion de la réserve qui vise à mesurer les bénéfices que peuvent tirer la faune et la flore de dates de fauche plus étalées dans le temps.

Cette mesure d'accompagnement sera intégralement financée par TOTAL selon le devis établi par la Maison de l'estuaire qui reste le maître d'ouvrage de l'opération.

Une convention sera établie entre la Maison de l'estuaire et TOTAL afin d'encadrer le contenu, le déroulement et le financement de l'étude.

Article 3 - Suivi de la décision

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 - Information

Le présent arrêté sera notifié à TOTAL et envoyé pour information au directeur du grand port maritime du Havre, du grand port maritime de Rouen, au président de la Maison de l'estuaire, à l'ACDPM et à l'agriculteur exploitant les parcelles concernées.

Article 5 - Application et publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 mai 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le directeur régional

Olivier Morzelle

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n° ME/2020/08 - p 3 / 3

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2020-05-18-009

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Madame Valérie QUIENNE, contrôlease des finances publiques

- Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargé de mission
Monsieur Arnaud PAPA VOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

- Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Aurélie CONAN, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

5. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division par intérim

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Française DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, jusqu'au 14 mai 2020

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division par intérim, à compter du 15 mai 2020

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleur principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleur principale des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

10. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable de la division

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Julia BUSSON et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Comptabilité de l'Etat :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôleur des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôleur des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleur des finances publiques, adjointe
Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleur des finances publiques

11. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service

Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques

Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

- Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Autorité de certification des fonds structurels européens :

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN.

12. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO

Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO

Madame Sylvie NIEL, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO

Madame Valérie FONTAINE, contrôlease des finances publiques

Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques

Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques

Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

13. Pour la Division domaine :

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Gestion :

Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques

Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques

Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques

Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques

Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques

- Pôle d'évaluation domaniale :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques

Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques jusqu'au 29 juin 2020

Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques

Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques jusqu'au 29 juin 2020

14. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable par intérim de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques

Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques

Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques jusqu'au 31 mai 2020

Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques

Monsieur David SOLER, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques,

15. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques

Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques

Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'Etat

16. Pour la recette des finances du Havre :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes.

En cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN, Madame Pascale DECHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoit délégation uniquement pour les missions relatives à la gestion du site immobilier du Havre.

Article 2 : La présente décision de délégations qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime prendra effet à compter de la date de sa publication.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 18 mai 2020



Fabienne DUFAY

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-15-028

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF



Arrêté n°03 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19 - 164 du 9 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande adressée par le maire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF et des forces de sécurité de l'Etat du 5 avril 2018 ;
- Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF est autorisé au moyen de quatre caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et, le cas échéant, l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel].

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le maire de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 mai 2020

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-19-001

Arrêté du 19 mai 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre



Rouen, le 19 mai 2020

Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route et notamment son article L 121-4 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 16 mars 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 - Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3 - Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 500 €.

Article 4 - Le régisseur ne dispose pas d'un fonds de caisse.

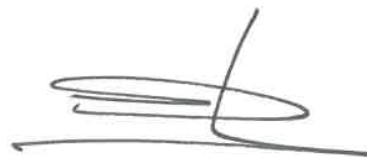
Article 5 - Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt au fonds du Trésor.

Article 6 - Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Article 7 - Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8 – L'arrêté du 18 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre, est abrogé.

Article 8 - Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-19-002

Arrêté du 19 mai 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre



Rouen, le 19 mai 2020

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route et notamment son article L 121-4 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté en date du 15 mai 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de deux régisseurs suppléants auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date de ce jour portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 16 mars 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Madame Justine LESUEUR, secrétaire administrative, est nommée régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre.

Article 2 – Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 3 - Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros, est dispensé de cautionnement.

Article 4 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 - En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, est désigné en qualité de mandataire suppléant :

- Monsieur Fabien BORIES HAMEL, gardien de la paix.

Article 6 - Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique du Havre. Le régisseur transmettra la liste au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 - L'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 susvisé portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de deux régisseurs suppléants auprès de la circonscription de sécurité publique du Havre, est abrogé.

Article 8 - Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-05-26-003

Arrêté du 26 mai 2020 portant modification de la liste des
médecine agréés de la Seine-Maritime

Arrêté du 26 mai 2020 portant modification de la liste des médecine agréés de la Seine-Maritime

Arrêté du 26 MAI 2020
portant modification de la liste des médecins agréés de la Seine-Maritime

Le Préfet de la Région de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante-cinq ans à soixante-treize ans ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 19-154 du 13 septembre 2019, portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 modifié portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Seine-Maritime ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

CONSIDERANT

l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins en date du 13 mai 2020 et des syndicats des médecins libéraux de la Seine-Maritime en date du 28 avril 2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 relatif à la liste des médecins agréés est modifié comme suit :

1) sont retirés à la liste les médecins suivants, désignés en qualité de médecins agréés généralistes et spécialistes :

Retraités

Dr Georges AGNOSTIDES - Dr Christian PELLENC - Dr Erick MALANDRIN - Dr Didier BRETON
- Dr Colette DESNEIGES - Dr Bertrand MADRU - Dr Bruno MORISSE

Retraite à venir

Dr Alain MANDELBAUM (11/06/20) - Dr Michel GAOUYER (17/07/20) - Dr Jean-Luc SALADIN
(20/10/20)

Décès

Dr Raymond HOCQ

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis au 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **26 MAI 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voie et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-008

Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des
immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire
de la commune de Fécamp



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 27 MAI 2020

portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1124-4 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

Sont présumés vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Fécamp les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci après désignés :

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	303
AV	319
BO	272
BO	273
BO	469

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera en outre, affiché à la mairie de Fécamp aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans la commune. Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 :

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-4 susvisé, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Article 4 :

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Fécamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-006

Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des
immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire
de la commune de Rouen



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 27 MAI 2020

portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Rouen

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1124-4 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

Sont présumés vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Rouen les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci après désignés :

Section cadastrale	Numéro de plan
HZ	220

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera en outre, affiché à la mairie de Rouen aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans la commune. Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 :

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-4 susvisé, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Article 4 :

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-005

Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des
immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire
de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 27 MAI 2020

portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1124-4 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

Sont présumés vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci après désignés :

Section cadastrale	Numéro de plan
AN	47

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera en outre, affiché à la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans la commune. Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 :

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-4 susvisé, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

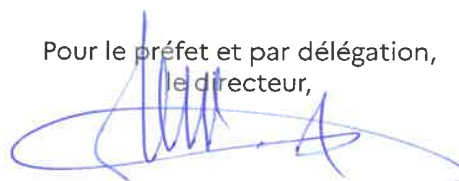
Article 4 :

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Saint-Etienne-du-Rouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-004

Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des
immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire
de la commune de Val-de-la-Haye



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 27 MAI 2020

portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Val-de-la-Haye

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1124-4 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

Sont présumés vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Val-de-la-Haye les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci après désignés :

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	2
AC	49

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera en outre, affiché à la mairie de Val-de-la-Haye aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans la commune. Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 :

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-4 susvisé, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

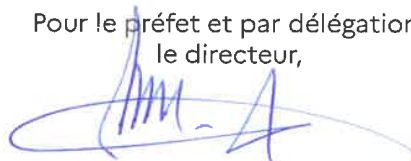
Article 4 :

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Val-de-la-Haye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-003

Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des
immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire
de la commune de Veulettes-sur-Mer



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 27 MAI 2020

portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Veulettes-sur-Mer

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1124-4 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

Sont présumés vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Veulettes-sur-Mer les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci après désignés :

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	195

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera en outre, affiché à la mairie de Veulettes-sur-Mer aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans la commune. Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 :

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-4 susvisé, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Article 4 :

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Veulettes-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-007

Arrêté du 27 mai 2020 portant fixation de la liste des
immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire
de la commune du Havre



**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 27 MAI 2020

portant fixation de la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1124-4 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

Sont présumés vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune du Havre les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ci après désignés :

Section cadastrale	Numéro de plan
PB	126

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera en outre, affiché à la mairie du Havre aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans la commune. Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 :

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-4 susvisé, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Article 4 :

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-001

Arrêté du 27 mai 2020 portant la composition du conseil
communautaire de la Métropole Rouen Normandie



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du 27 MAI 2020
portant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que plusieurs conseils municipaux n'ont pas été élus au complet lors du premier tour et que ces derniers connaissent une évolution du nombre de leurs conseillers communautaires entre la veille du premier tour et l'arrêté préfectoral pris le 21 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de constater la cessation de mandat pour les conseillers communautaires qui le perdent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

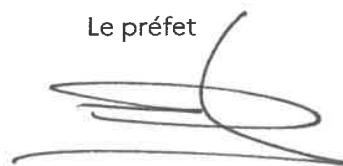
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 : Jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, qui se tiendra au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour, il est décidé que pour :

- la commune de Bois Guillaume, M. Julien LAUREAU et Mme Nicole BERCES cessent l'exercice de leur mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Grand-Couronne, M. Michel FONTAINE cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Le Mesnil-Esnard, Mme Nathalie CARPENTIER cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Le Trait, Mme Marie-Claude BEAUFILS cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Mont-Saint-Aignan, M. André MASSARDIER cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Rouen, M. Guy PESSIOT et Mme Régine MARRE cessent l'exercice de leur mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Sotteville-les-Rouen, M. Jean-Paul CRESSY cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-05-27-002

Arrêté du 27 mai 2020 portant la composition du conseil
communautaire de la Métropole Rouen Normandie



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du 27 MAI 2020
portant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que plusieurs conseils municipaux n'ont pas été élus au complet lors du premier tour et que ces derniers connaissent une évolution du nombre de leurs conseillers communautaires entre la veille du premier tour et l'arrêté préfectoral pris le 21 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de constater la cessation de mandat pour les conseillers communautaires qui le perdent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

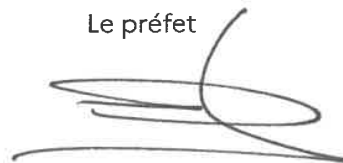
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 : Jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, qui se tiendra au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour, il est décidé que pour :

- la commune de Bois Guillaume, M. Julien LAUREAU et Mme Nicole BERGES cessent l'exercice de leur mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Grand-Couronne, M. Michel FONTAINE cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Le Mesnil-Esnard, Mme Nathalie CARPENTIER cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Le Trait, Mme Marie-Claude BEAUFILS cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Mont-Saint-Aignan, M. André MASSARDIER cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Rouen, M. Guy PESSIOT et Mme Régine MARRE cessent l'exercice de leur mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- la commune de Sotteville-les-Rouen, M. Jean-Paul CRESSY cesse l'exercice de son mandat au sein du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-05-25-002

Secteurs d'information des sols de la métropole Rouen
Normandie - Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 (Annexes
à consulter dans les mairies concernées)

*Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 instituant des sections d'information des sols de la métropole
Rouen Normandie*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DU L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD
Mél : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **25 MAI 2020**

**instituant des Secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la
Métropole Rouen Normandie**

Le préfet de la région Normandie,
préfet du département de la Seine-Maritime,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, D'YVILLE-SUR-SEINE

Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019,

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-QUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie.

Vu l'absence d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE ,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018,

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n° 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- llot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialoportuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n° 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n° 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Euaplet : rue du val d'Euaplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavelier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :

- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longoméтал : route de Paris.

pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :

- SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.

pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

pour la commune de BOIS-GUILLAUME :

- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n°76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

pour la commune de CANTELEU :

- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

pour la commune de DARNETAL :

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n°76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :

- SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

pour la commune de DUCLAIR :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.
-

Pour la commune d'ELBEUF :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARNIGNAN : 12-14 rue Marnignan.

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14, rue de Marignan.
- SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

pour la commune de GRAND-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordures service les gripes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Gripes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

pour la commune du PETIT-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n°76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Philippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

pour la commune du TRAIT :

- SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

pour la commune de MALAUNAY :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune d'OISSEL:

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n°76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

Pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugene Lavoisier.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE :

- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

ANNEXES : Fiches SIS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Annexes de l'arrêté préfectoral du 25 MAI 2020
relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SIS-
dans la métropole Rouen Normandie**

Pour la commune de Rouen :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n°76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis ;
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif à l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- Ilot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialo-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n°76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n°76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.
- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavalier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

Pour les communes de Cléon et Tourville-la-Rivière :

- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

Pour la commune d'Amfreville la Mi-Voie :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY :Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longoméтал : route de Paris.

Pour la commune d'Anneville-Ambourville :

- SIS n° 76SIS06919 relatif à une carrière remblayée :lieu-dit Le Bois Delamare.

Pour la commune de Berville-sur-Seine :

- SIS n° 76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

Pour la commune de Bois-Guillaume :

- SIS n° 76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n° 76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

Pour la commune de Canteleu :

- SIS n° 76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n° 76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

Pour la commune de Caudebec-les-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n° 76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

Pour la commune de Darnétal :

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n° 76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n° 76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

Pour la commune de Déville-les-Rouen :

- SIS n° 76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville les rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

Pour la commune de Duclair :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.

Pour la commune d'Elbeuf :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n° 76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14 rue Marignan.
- SIS n° 76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN :12-14, rue de Marignan.
- SIS n° 76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n° 76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

Pour la commune de Grand-Quevilly :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n° 76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordure service les grippe : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grippe.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (exS.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

Pour la commune du Petit-Quevilly :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n° 76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Phillippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

Pour la commune du Trait :

- SIS n° 76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

Pour la commune de Malaunay :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune de Oissel :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet
-

Pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n° 76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de Saint-léger-du-Bourg-Denis :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugène Lavoisier.

Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

Pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :

- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de Yainville :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune de Yville-sur-Seine :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

ROUEN, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DMI

76-2020-05-20-010

Arrêté 20-37 fixant les modalités de dépôt des demandes
de titre de séjour



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MIGRATIONS
ET DE L'INTÉGRATION
Affaire suivie par TD

Arrêté n° 20-37 fixant les modalités de dépôt des demandes de titre de séjour

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;
- Vu les accords bilatéraux en vigueur en matière d'immigration, de circulation, de séjour et d'emploi ;
- Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les administrations à créer des téléservices destinés à la mise en œuvre du droit des usagers à les saisir par voie électronique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant la déclaration par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 9 janvier 2020 de l'émergence du virus COVID-19 en République populaire de Chine et au niveau international ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant les cas d'infection confirmés au virus COVID-19 sur le territoire national ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique ;

Considérant les recommandations gouvernementales de distanciation sociale ;

Considérant la nécessité de garantir un accueil en préfecture respectant les précautions sanitaires afin de limiter la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que l'accueil en préfecture sans rendez-vous des usagers du bureau du droit au séjour ne peut être maintenu sans faire porter au public et aux personnels de la préfecture un risque sanitaire ;

Considérant l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 6 mai privilégiant, dans le contexte sanitaire du virus COVID-19, la démarche dématérialisée ou la prise de rendez-vous pour le public sollicitant une demande en préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Peuvent être adressées en préfecture par voie dématérialisée, sur le site www.demarches-simplifiees.fr, ou par voie postale, à compter de la publication du présent arrêté, les dossiers de premières demandes de délivrance de cartes de séjour temporaires présentées au titre des articles L.311-12, L.313-11 4°, L.313-11 6°, L.313-11 7°, L.313-11 11° et L.313-14 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des articles 6-2, 6-4 et 6-5 des accords franco-algériens, par les ressortissants étrangers qui ne justifient pas d'une entrée régulière ou d'un séjour régulier sur le territoire français.

ARTICLE 2 : Pour les autres demandes de titre de séjour prévues par la réglementation en vigueur en matière d'immigration, les demandeurs doivent prendre rendez-vous au préalable pour les déposer :

- soit sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.seine-maritime.gouv.fr
- soit par téléphone au numéro suivant : 02 32 76 50 00

ARTICLE 3 : Ces dispositions s'appliquent aux ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe.

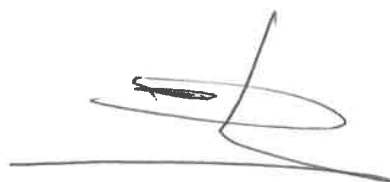
ARTICLE 4 : Sont abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté n° 14-37 du 18 juin 2014 fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale ;
- l'arrêté n° 17-06 du 9 février 2017 fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale ;
- l'arrêté n° 20-28 du 6 mars 2020 fixant les modalités de dépôt de certaines catégories de titre de séjour et abrogeant l'arrêté n°14-37 du 18 juin 2014 fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

20 MAI 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-05-15-026

Arrêté n° 20-13 du 15 mai 2020 portant approbation de
l'ordre zonal d'opérations permanent



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone
Centre Opérationnel de Zone

Arrêté n° 20 - 13 du 15 MAI 2020
portant approbation
de l'ordre zonal d'opérations permanent

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

- Vu le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R1*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.741-1, L.741-3 & R.122-4, et le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15,
- Vu la circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009, relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC),
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu l'arrêté zonal n° 2019-02 du 21 janvier 2019, portant approbation de la disposition spécifique « Orsec Zonal NRBCe », dit « Plan zonal NRBCe »,
- Vu l'ordre national d'opérations « engagements de renforts » du 19 juin 2019,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Art. 1^{er} – L'ordre zonal d'opérations permanent de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Art. 2 – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **15 MAI 2020**

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète de la région Bretagne,
préfète du département d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY